



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
PARISOT - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 16 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER.

Secrétaire de la séance : Didier VALAX

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Pascal NÉEL, Laurent BOIZIOT, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Représentés :

Absents et excusés : Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne MARROCANO

Ordre du jour :

1-Validation du choix du géomètre concernant la création du fossé à Nacayre

2-Validation de l'achat du jeu extérieur derrière l'école de Parisot.

3- Validation du devis de l'avocat pour la demande de révision du testament

4-Décision modificative n° 2 relative à l'opération défense incendie n° 210 de 2024 (Modification de l'imputation sur le Budget 2025).

5-Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

6-Avenant prolongation délais mutuelle (Groupe VYV) et prévoyance (Collecteam)

7 -Demande de subvention DETR pour la sécurisation de la Route du Pastel

-

Questions diverses :

-Changement de la climatisation réversible au logement du 8 Place du Lavoir

-Bilan consommation électricité (SDET)

-Le Petit Journal

-La date du prochain conseil

Ouverture de la séance : 20h30

Nomination du secrétaire de séance :Didier VALAX

Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du procès-verbal du 13 novembre 2025

Décision du Maire n°2 :

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits suivants :

-le compte 231 relatif à l'opération 238 « Chemins Ruraux » pour un montant de 700.00 € pour permettre le paiement à l'entreprise CREATP

-Une diminution des crédits d'un montant de – 700.00 € est à effectuer du compte 231 relatif à l'opération 252 « Aménagement Cœur de village »

-Un virement de crédits d'un montant de 700.00 € est à effectuer vers le compte le compte 2151 relatif à l'opération 238 « Chemins Ruraux »

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT			
231-252	Aménagement Cœur de village	-700.00	
231-238	Chemins Ruraux	700.00	
TOTAL		0.00	0.00

Décision du Maire n°3 :

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits suivants :

-le compte 739211 Attribution de compensation pour un montant de 1028 € pour permettre le paiement des AC de voirie en fonctionnement

-Une diminution des crédits d'un montant de – 1028.00 € est à effectuer du compte 615221 « entretien , réparations batiments publics

-Un virement de crédits d'un montant de 1028.00 € est à effectuer vers le compte le compte 739211 Attribution de compensation

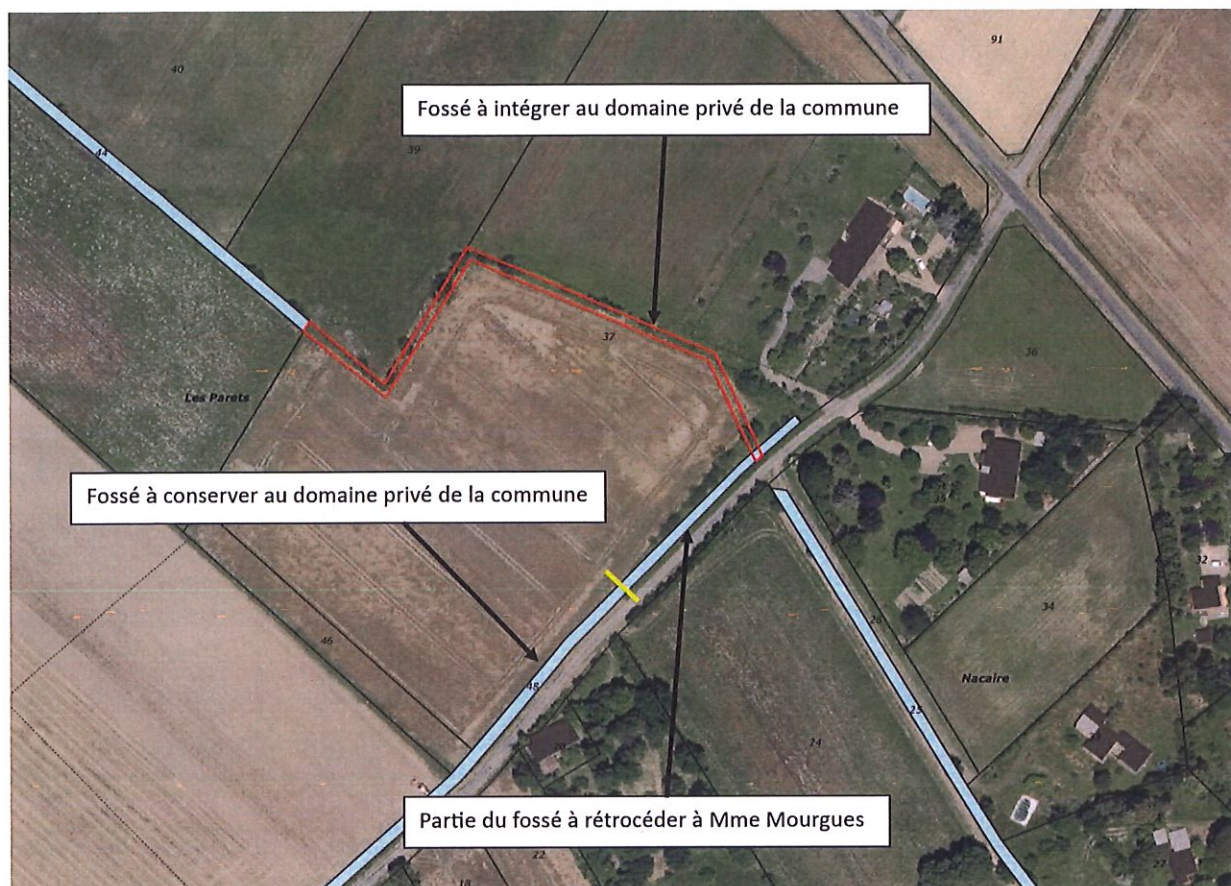
DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
615221	Entretien, Réparations bâtiments publics	-1028.00	
739211	Attribution de compensation	1028.00	
TOTAL		0.00	0.00
INVESTISSEMENT			
TOTAL		0.00	0.00

Délibérations du conseil :

Validation du choix du géomètre concernant la création du fossé à Nacayre (N° DE_045_2025)



Monsieur le Maire informe le Conseil que le devis de BGEO pour le plan de division relatif à la création d'un fossé sur la parcelle cadastrée ZP N°3 à Nacayre est le mieux disant.

Après avis de la commission aménagement et travaux, l'entreprise BGEO CONSEILS est proposée pour le plan de division

Le montant de la mission de géomètre est estimé à 1 300.00 € HT soit 1560.00 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise BGEO pour effectuer le plan de division de la parcelle ZR N°3

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapportent

Délibération : adoptée

Validation de l'achat du jeu extérieur derrière l'école de Parisot. (N° DE_046_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un jeu extérieur derrière l'école a été supprimé du fait de sa dangerosité.

Après concertation auprès du conseil intercommunal des jeunes, la cabane escalade loop 1 à 3 ans et + a été choisie comme nouvelle attraction.

Devis N° DE00028429

Date : 02/12/2025

Date de validité : 10/12/2025

N° de TVA Intracom :

MAIRIE DE PARISOT

2 place du Lavoir

81310 PARISOT

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
ALJPV310	Cabane escalade Loop 1 - 3 ans et + Dimensions : 5000 x 4090 mm Surface d'impact : 18.50m2 Hauteur de chute : 1,20m Structure Métal : poteaux 80x80x2mm galvanisés à chaud et thermolaqués résistant à l'abrasion, corrosion et intempéries Polyéthylène de haute densité La surface en relief antidérapante offre une prise sûre pour les enfants Visserie : électro-galvanisée en acier inox <u>Types de Fixations (à préciser à la commande) :</u> <u>Fixations longues (50cm).</u> <u>Fixations sur platines..</u> 	1,0	2 549,00	2 549,00	20,00

Le montant de cette cabane escalade est de 2549.00 € HT soit 3058.80 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'acquisition de la cabane escalade

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - PARISOT 2025 (N° DE_047_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y est nécessaire de modifier l'imputation du compte 21531 (Réseaux d'adduction d'eau) relatif à l'installation du poteau incendie sur la route de Mourens en 2024 (opération n° 210).

En effet le compte 21531 donne obligatoirement lieu à amortissement. Cependant la commune ne pratique pas les amortissements sauf sur les comptes 204.

L'imputation de cette opération doit se faire au compte 21538 (Autres réseaux) non soumis à l'amortissement.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21538 (041) - 0	Autres réseaux	0	5 340
21531 (041) - 0	Réseaux d'adduction d'eau	5 340	0
TOTAL INVESTISSEMENT		5 340	5 340
TOTAL		5 340	5 340

Le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Validation du devis de l'avocat pour la demande de révision du testament (N° DE_048_2025)

Le cabinet de Maître ICHARD Philippe, est spécialisé en matière de droit civil et de succession. Il est prêt à nous accompagner sur cette mission pour un montant de 3600 € TTC , sur les bases du dossier que nous avons validés en juin 2025. Le montant des dépenses sera intégré au budget d'investissement du projet de l'espace Saint Jacques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de la SCPI IDAVOCAT CONSEIL représentée par Maître Philippe ICHARD

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement (N° DE_049_2025)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L .4312-6

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 2 657 837 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 664 459 € soit 25% de 2 657 837 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Numéro opération	Libellé	Article	Montant
209	CONSTRUCTION EGLISE	203	10 000 €
212	MOBILIER	2181	10 000 €
231	SIGNALETIQUE	2158	5 000 €
237	PATRIMOINE	2111	50 000 €
238	CHEMINS RURAUX	2131	10 000 €
252	AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	203	20 000 €
261	AMENAGEMENT ROUTE DU PASTEL	203	20 000€
262	GARAGES	2131	5 000 €
TOTAL			130 000 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Avenant 1 à la « convention de participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents (N° DE_050_2025)

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et certaines collectivités et établissements du territoire se sont associés dans le cadre d'une convention de participation à la protection sociale de leurs agents.

La convention de « participation de la communauté Gaillac Graulhet, des collectivités et établissements publics du territoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents » a été attribuée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTEAM .

Dans l'attente de la parution du texte qui rendra obligatoire l'adhésion des agents au contrat proposé, il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec les prestataires Santé à GROUPE VYV et COLLECTEAM pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Ouï cet exposé,

Vu le décret d'application de la loi de modernisation de la Fonction Publique n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 pour une prolongation de délais de 12 mois pour le lot n°01 – Santé à GROUPE VYV et pour le lot n°02 – Prévoyance à COLLECTEAM,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délibération : adoptée

Validation du dossier de subvention pour la sécurisation de la route du Pastel (N° DE_051_2025)

Dans le cadre de l'aménagement de la route du Pastel et de la rue de la Forge, le financement global de l'opération sera établi avant le budget 2026. Les demandes de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sont à demander avant le 15 décembre 2025. Les travaux éligibles concernent la réalisation des 2 plateaux traversants sur la route du Pastel et l'installation d'une borne incendie. Les travaux de liaisons piétonnes seront inclus dans un autre programme de financement.

Le montant des travaux et de mission de maîtrise d'œuvre sont répartis de la façon suivante :

	montant HT
installation de chantier	4 836 €
travaux préparatoires	14 400 €
terrassement	2 529 €
reprise de voirie	56 314 €
signalisation horizontale et verticale	11 500 €
Installation d'une borne incendie	4 850 €
maîtrise d'œuvre	3 513 €
total	97 942 €

Soit un total de 97942 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Subventions à solliciter :

	montant subventionnable HT	Tx de subvention	montant de la subvention
DETR	97 942 €	30%	29 383 €
Amendes de police			10 000 €
Fond de concours aggro	97 942 €	10%	9 794 €
commune de Parisot			48 765 €

*Dotation d'équipement des territoires ruraux

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté.
- MANDATE Monsieur le Maire pour adresser le dossier de demande de subvention

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-Changement de la climatisation réversible au logement du 8 Place du Lavoir.

La climatisation réversible du logement attribué au CADA est tombé en panne, le diagnostic a révélé que la carte électronique est défectueuse. Un devis a été demandé à l'entreprise Barthe qui a installé la climatisation réversible du logement de l'épicerie pour une prestation équivalente. L'installation est prévue pour vendredi 19 décembre. Le montant des travaux est de 1969.4 € HT. Ce montant est intégré au budget d'investissement 212 Mobilier

-Bilan consommation électricité (SDET)

Didier présente le bilan transmis par le SDET au niveau du département du Tarn

-Le Petit Journal

La diffusion est prévue pour fin janvier

-La date du prochain conseil : le jeudi 22 janvier 2026

-La date des vœux dimanche 18 janvier à 11h

Fin de la séance : 22h15

Sébastien CHARRUYER
Président de séance



Didier VALAX
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Didier Valax, is written over the page.